



**HAL**  
open science

# Être un repentî de la mafia, entre droit et religion (Italie, 1973-2013)

Deborah Puccio-Den

► **To cite this version:**

Deborah Puccio-Den. Être un repentî de la mafia, entre droit et religion (Italie, 1973-2013). Justice, religion, réconciliation, L'Harmattan, Religions en questions, pp. 95-108, 2014, ISBN : 978-2-343-03311-2. hal-04365177

**HAL Id: hal-04365177**

**<https://hal.science/hal-04365177v1>**

Submitted on 27 Dec 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License

in Yazid Ben Hounet, Sandrine Lefranc, Deborah Puccio-Den (dir.), *Justice, religion, réconciliation*, Paris, L'Harmattan : « La religion en questions », 2014, pp. 95-108.

## ÊTRE UN « REPENTI » DE LA MAFIA, ENTRE DROIT ET RELIGION (ITALIE, 1973-2013)

Deborah PUCCIO-DEN

Dès le milieu des années 1960, l'Italie est secouée par un combat contre la criminalité organisée<sup>1</sup> qui prend l'allure d'un véritable conflit : d'abord, parce que les guerres intestines au sein de l'association mafieuse Cosa nostra tournent progressivement au « massacre » ; ensuite, parce que les moyens de plus en plus imposants déployés par l'État pour venir à bout de cette lutte poussent la mafia sicilienne à élever le niveau de violence, jusqu'à l'adoption de formes d'attaque que le gouvernement et les médias italiens ne tarderont pas à qualifier de « terroristes ». Ces « guerres », qui firent beaucoup de morts, de part et d'autre<sup>2</sup>, modifièrent durablement les cadres juridiques et les économies morales<sup>3</sup> de la société italienne. Toutes les institutions y furent entraînées : si les appareils policiers et judiciaires s'attachèrent à définir les contours de ce phénomène, à en fixer les modalités de répression, à établir les chemins d'une possible réparation, l'Église fut amenée à revoir sa position vis-à-vis de la mafia et à s'engager dans une voie critique, tout en suggérant que les parcours de la réconciliation passaient par une « conversion » des mafieux. Les débats qui animèrent ces instances, répercutés par la presse et les intellectuels de l'époque, se cristallisèrent autour d'un personnage susceptible de catalyser les espoirs de la magistrature de vaincre la mafia, ainsi que les souhaits d'une partie de la société de s'amender de ses « maux » politiques et moraux : celle du « repentir ». C'est à la construction controversée de cette figure, entre droit et religion, qu'est consacré ce texte.

### 1973 : le « repentir » comme folie

Le 30 mai 1973, le mafieux Leonardo Vitale se présente à la brigade mobile palermitaine pour « confesser ses péchés ». Agité, son récit entrecoupé par des tics, il raconte son initiation à Cosa Nostra, révèle les noms des membres de plusieurs dizaines de familles mafieuses, reconstitue l'organigramme de la mafia sicilienne, en précise la structure centralisée, nomme ses chefs, met au jour leurs liens avec d'éminents politiciens de l'époque, raconte les homicides qu'il a effectués de ses propres mains et ceux auxquels il a assisté de ses propres yeux. Il s'agit d'une déposition sans précédent. Des faits ponctuels avaient déjà été relatés à la police par tel ou tel indicateur, et il n'était pas rare que le délateur appartienne lui-même à l'association mafieuse, en dépit du caractère secret de cette dernière et de l'interdiction faite à ses adhérents de révéler ses secrets. Mais, cette fois, les policiers se trouvent face à une description complète de la mafia en tant qu'organisation, de son fonctionnement, de ses règles et de son idéologie. À la surprise générale, ce témoignage, jusque-là précis et minutieux, s'achève par un jeu déroutant d'association d'idées que les carabinieri ne manquent pas de noter dans leur rapport : « Infirmité mentale = mal psychique ; mafia = mal social ; mafia politique = mal social ; autorités corrompues = mal social ; prostitution = mal social ; syphilis, crête-de-coq, etc. = mal

---

<sup>1</sup> Plusieurs organisations mafieuses sévissent en Italie : la 'Ndrangheta en Calabre, la Camorra dans la région de Naples, la Sacra Corona Unita dans les Pouilles et Cosa nostra en Sicile. Mon article est centré sur cette dernière.

<sup>2</sup> Si l'on s'en tient uniquement à la dernière « guerre de mafia », déclenchée au tournant des années 1980 par le clan des Corleonesi, on compte près d'un millier de morts, auxquels il faut ajouter les nombreux représentants de l'État (magistrats, politiciens, policiers, gardes du corps) victimes de meurtres et d'attentats mafieux.

<sup>3</sup> Sur cette notion, voir l'article de Didier Fassin, 2009, « Les économies morales revisitées », *Annales HSS*, 6, p. 1237-1266. J'ai exploré les potentialités euristiques de ce concept dans Deborah Puccio-Den, « Juger la mafia. Catégorisations juridiques et économies morales », *Diogène*, n° 239-240, 2012/13, p. 16-36.

physique qui se répercute dans mon esprit, malade depuis mon enfance ; crises religieuses = mal psychique qui provient de ces maux. Voilà les maux dont j'ai été victime, moi, Leonardo Vitale, ressuscité dans la foi de vrai Dieu<sup>4</sup>. »

Ces dernières assertions font conclure aux agents qu'il s'agit, là, d'un cas de « délire ». C'est ainsi que celui qui sera par la suite désigné comme le premier « repenté » de la mafia, jugé fou, est enfermé à l'asile pour aliénés criminels de Barcellona Pozzo di Gotto, en province de Messine. Ici, en proie à ce que les psychiatres désignent comme une « obsession mystique », l'« homme d'honneur » brûle les vêtements achetés avec l'argent du crime, se couvre d'excréments, consomme ses matières fécales<sup>5</sup> : coprophagie interprétée par les médecins comme symptôme de « fétichisme » ; pratique d'expiation, explique Leonardo Vitale dans les lettres qu'il envoie à sa mère, Rosalia, et à sa sœur, Maria, lettres où l'ancien mafieux décrit son tourment intérieur dans les termes d'une conversion : « Le Saint-Esprit est en moi. Voilà ce qui explique mon changement, parce que, depuis que je suis enfermé, une nouvelle lumière est entrée en moi, et elle m'a rendu meilleur, me ramenant à Dieu<sup>6</sup>. »

À l'asile pour aliénés criminels, Vitale revisite son passé, réécrit sa biographie<sup>7</sup>, réalise que la mafia est « erreur », « imposture » et retourne l'accusation de folie vers les mafieux : « On m'a ouvert les yeux sur un monde fait de délits et de tout ce qu'il y a de pire lorsqu'on vit loin de Dieu et de ses lois divines<sup>8</sup> ». « Je me suis laissé berné par la vie, par le mal qui s'est abattu sur moi dès mon enfance. C'est alors que la mafia est arrivée, avec ses fausses lois, ses faux idéaux : combattre les voleurs, aider les faibles et, pour ce faire, tuer : quels fous<sup>9</sup> ! » À la fin de ce « chemin de croix », comme Vitale définit l'isolement pénitencier dans lequel il vit depuis l'âge de trente-trois ans, scandé de tortures, d'électrochocs à répétition et menaces de lobotomisation, le reclus écrit à sa mère : « Maman, je peux dire maintenant que je suis né à nouveau<sup>10</sup> ».

Leonardo Vitale sortira de l'asile de Barcellona Pozzo di Gotto après dix ans d'enfermement. Il sera assassiné par des tueurs mafieux près d'un an après sa libération, le 2 décembre 1984, en sortant de l'église où il se rendait tous les jours. Les enquêtes antimafia menées dans les années 1980 confirmeront pleinement la description de la mafia sicilienne produite par celui que les expertises psychiatriques avaient jugé « atteint de débilité mentale partielle », « attardé », « schizophrénique ». « À la différence de la justice étatique, écrit le juge Giovanni Falcone, la mafia a perçu l'importance des révélations de Leonardo Vitale et, au moment le plus opportun, elle l'a inexorablement puni pour avoir enfreint la loi du silence. Puisse Vitale, au moins après sa mort, acquérir le crédit qu'il méritait de son vivant<sup>11</sup> ».

---

<sup>4</sup> Fragment du « Mémorial » écrit par Leonardo Vitale et consigné à la brigade mobile de Palerme, cité dans Corrado Stajano, *Mafia. L'atto d'accusa dei giudici di Palermo*, Rome, Editori Riuniti, 2010, p. 39.

<sup>5</sup> Salvatore Lupo, *Histoire de la mafia des origines à nos jours*, Paris, Flammarion, 1999, p. 312.

<sup>6</sup> Je cite ici la lettre envoyée, le 8 novembre 1973, par Leonardo Vitale à sa mère, publiée sur Internet à l'adresse : <http://www.leonardovitale.it/libro.asp?capitolo=1&index=18>. Ce site est destiné à collecter des témoignages susceptibles de faire avancer la cause en béatification en faveur de Leonardo Vitale, entreprise par son cousin, Francesco Paolo Vitale. Les originaux de ces lettres sont en possession de la sœur de Leonardo Vitale. Devenue religieuse, cloîtrée dans un monastère, cette dernière refuse tout contact avec le monde extérieur et il ne m'a pas été possible de la rencontrer.

Toutes les traductions de l'italien au français sont de l'auteur.

<sup>7</sup> Rappelons que « l'écriture de soi », en contexte chrétien, est une des conséquences et des modalités d'expression de la conversion, « événement majeur » qui, donnant sens à toute la vie d'un homme, amène à la réécriture : Jean-Claude Schmitt, *La conversion d'Hermann Le Juif. Autobiographie, histoire et fiction*, Paris, Seuil, 2003, p. 9-88.

<sup>8</sup> Extrait du « Mémorial » de Vitale, cité par C. Stajano, *Mafia, op. cit.*, p. 38. Cette phrase reprend un lieu commun de la conversion : une fois converti au christianisme, Hermann Le Juif reproche à ses anciens coreligionnaires leur « cécité », et c'est dans les termes d'« aveuglement judaïque » qu'il définit la foi des autres. Cf. Jean-Claude Schmitt, *La conversion d'Hermann Le Juif, op. cit.*, p. 15 et p. 36.

<sup>9</sup> Voir note 6.

<sup>10</sup> Voir note précédente. La citation se trouve précisément à la page <http://www.leonardovitale.it/notiziedett.asp?idnotizia=3>.

<sup>11</sup> Instruction du « Maxiproccès », le premier procès intenté à l'association mafieuse Cosa nostra sur la base des aveux des mafieux « repentis », publiée dans C. Stajano, *Mafia, op. cit.*, p. 39.

Le destin tragique de Leonardo Vitale a été réinterprété comme un « martyr » par les membres de sa famille, qui essaient actuellement d'amorcer une procédure visant à sa béatification. Son cousin, Francesco Paolo Vitale, sa sœur, Maria, religieuse cloîtrée, sont côtoyés dans cette entreprise par des bonnes sœurs et des frères franciscains. Que s'est-il passé entre 1973 et 2013 ?

### 1993 : le « repentir » comme conversion

Dès les années 1980, une partie de l'Église (jésuites, pères rédemptoristes, prêtres marqués par le Concile de Vatican II) est engagée dans une révision critique de sa position antérieure, indulgente, si ce n'est complice<sup>12</sup>, vis-à-vis de la mafia sicilienne. Si, à la fin de cette même décennie, ces critiques, jusque-là prudemment avancées par une avant-garde intellectuelle aux marges de l'Église, peuvent être relayées par les représentants ecclésiastiques officiels, c'est aussi en vertu d'un changement macro-historique : la chute du mur de Berlin a ôté à la mafia sa fonction de rempart anticommuniste<sup>13</sup>. Ces positions critiques convergent dans le document rédigé par certains professeurs de la faculté théologique de Sicile sur la demande de l'archevêque de Palerme de l'époque, le cardinal Salvatore De Giorgi, document qui établit « l'incompatibilité de l'appartenance mafieuse avec la profession de foi chrétienne<sup>14</sup> ».

Cette nouvelle posture antimafia de l'Église et du monde catholique reçoit une consécration officielle lors de l'homélie prononcée, le 9 mai 1993, par le pape Jean-Paul II, à l'occasion de la messe à la mémoire de Rosario Livatino, le jeune magistrat d'Agrigente assassiné le 21 septembre 1990 par un commando de mafieux : « Dieu a dit une fois : “ Ne tue pas ! ” Aucun homme, aucune association humaine, aucune mafia ne peut piétiner cette loi sacrée. [...] Au nom du Christ crucifié et ressuscité, qui est la voie, la vérité et la vie, je m'adresse aux responsables : convertissez-vous ! Un jour viendra le jugement divin<sup>15</sup> ». La parole pontificale qui résonne du haut de la Vallée des Temples pour être entendue par toute la communauté chrétienne, fait écho aux mots que Leonardo Vitale avait écrit de l'asile psychiatrique à sa mère, destinés à rester lettre morte à son époque. Sa décision de collaborer avec la justice avait déjà une visée universelle : « Tous les hommes qui agissent pour le Bien me comprendront, écrivait-il. Je souhaite aider la loi et la justice à couper ce cancer qui infeste notre terre et, en même temps, permettre ainsi à toutes ces âmes d'entrer dans la grâce de Dieu en se repentant de leurs péchés<sup>16</sup> ». Et, plus explicitement encore : « Je me repens afin que les chefs mafieux se convertissent », pour qu'ils s'approchent, dira-t-il dans une autre lettre, de ce « Dieu bon et juste qui est toujours prêt à nous pardonner et à nous mettre sous sa protection, pour peu que nous nous soyons sincèrement repentis de nos péchés<sup>17</sup> ».

Cet appel, confiné entre les murs de l'asile de Barcellona Pozzo di Gotto, sera relancé, en 1992, par le « repentir » Antonino Calderone<sup>18</sup>, en conclusion d'un ouvrage, publié à des milliers

---

<sup>12</sup> Des cas de prêtres affiliés à la mafia ont été répertoriés, mais sont rares. Plus généralement attestées, des formes de collaboration et d'entraide entre « hommes d'honneur » et hommes de Dieu, moines ou curés qui, par exemple, cachaient les mafieux condamnés à contumace dans leurs paroisses et couvents : Alessandra Dino, *La mafia devota. Chiesa, religione, Cosa Nostra*, Bari, Laterza, 2008, p. 3-10, 105-108 et 153.

<sup>13</sup> Jusqu'au début des années 1980, le communisme est un « cancer » bien plus virulent que la mafia aux yeux de l'Église sicilienne : *Ibid.*, p. 159-163.

<sup>14</sup> Document cité par A. Dino, *La mafia devota...*, *op. cit.*, p. 148.

<sup>15</sup> Discours cité, entre autres, par Cataldo Naro, « Una pastorale per i mafiosi ? Spunti di riflessione », *Aggiornamenti Sociali*, n° 1, 1998, p. 90.

<sup>16</sup> Voir note 6. Dans les années 1990, ce langage nosologique se généralisera pour qualifier ce « mal social » qu'est la mafia. Sur sa construction littéraire, artistique et judiciaire comme « maladie » ou « peste » : Deborah Puccio-Den, *Les théâtres de « Maures et Chrétiens »*. *Conflits politiques et dispositifs de réconciliation (Espagne, Sicile. XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Turnhout, Éditions Brepols, 2009.

<sup>17</sup> Voir note 6.

<sup>18</sup> Antonino Calderone était un « homme d'honneur » de la famille mafieuse de Catane. Arrêté en 1986, il décide de collaborer avec la justice quelques mois après.

d'exemplaires, où il raconte son cheminement vers la foi de Dieu et la justice d'État : « Cherchez à vous sauver, autrement, il n'y aura point de miséricorde pour vous. Dieu ne vous pardonnera jamais les deuils et les malheurs provoqués<sup>19</sup> ». Le langage du repentir est à nouveau puisé dans le répertoire religieux. Mais si Calderone n'est point enfermé dans un asile et que son témoignage a été au contraire recueilli et validé par un éminent sociologue italien, Pino Arlacchi, c'est que la catégorie judiciaire de « repenti de la mafia » a, entre-temps, été forgée.

### La construction juridique du « repenti » de la mafia

Dès la première moitié des années 1980, les magistrats antimafia, et notamment Giovanni Falcone et Paolo Borsellino, expérimentent de nouvelles stratégies probatoires fondées sur le recours à des témoignages provenant de l'intérieur de l'univers mafieux – ce qui avait jusque-là fait défaut aux procès intentés aux membres de Cosa nostra<sup>20</sup>. Mais, pour bénéficier d'« une clef de lecture de l'intérieur de la criminalité organisée, ouvrant une brèche dans le mur, jusque-alors considéré comme impénétrable, de l'*omerta*<sup>21</sup> », il leur faut protéger ces témoins privilégiés que sont les anciens complices des « hommes d'honneur » – sources essentielles à l'établissement des responsabilités d'actes délictueux accomplis dans le cadre d'une association secrète – des attaques qui risquent de décrédibiliser leur parole. La question des motivations qui poussent un nombre croissant de « mafieux » à collaborer avec l'État – depuis les premiers aveux faits au juge Falcone par le boss mafieux Tommaso Buscetta au début des années 1980 – est, en effet, au cœur d'un vif débat politique et civique : les « repentis » sont-ils sincères ? Sont-ils des opportunistes ? Instrumentalisent-ils la machine judiciaire comme une arme pour se venger de leurs ennemis ? Quel crédit accorder à des racketteurs, des assassins, des hommes sans scrupules ?

Cette polémique est amplifiée par l'implication du plus grand écrivain et intellectuel sicilien, Leonardo Sciascia, en défense des garanties de l'État de droit contre l'utilisation de la parole des « repentis » comme source de preuve dans les procès à la mafia et à ses associés<sup>22</sup>. Ainsi, lorsque le juge Falcone entreprend de la mobiliser, il doit faire face à la « répulsion » que ces « délateurs » suscitent auprès du système politique – qui risque d'être ébranlé par leurs accusations –, de l'univers médiatique – caisse de résonance du discrédit que bon nombre de politiciens souhaitent jeter sur leurs accusateurs potentiels – et d'une opinion publique sceptique, pour ne pas dire hostile, à l'égard de ces « traîtres ».

Cette catégorie juridique n'a pas été créée *ex nihilo* : au même titre qu'un ensemble de techniques d'investigation – comme la constitution de *pools* ou équipes spécialisées – de paradigmes conceptuels – comme celui de *network* –, ou de modalités répressives – comme l'instruction de « maxi-procès » – elle a fait l'objet d'un transfert de l'antiterrorisme à

---

<sup>19</sup> Pino Arlacchi, *Gli uomini del disonore. La mafia siciliana nella vita del grande pentito Antonino Calderone*, Milan, Arnoldo Mondadori Editore, 1992, p. 310.

<sup>20</sup> Sur les difficultés à construire la preuve de mafia, voir l'intervention du magistrat Rocco Chinnici au congrès national de l'Association Nationale Magistrats Italiens (21-22-23 janvier 1983) : « L'acquisizione della prova nei processi di mafia », in Leone Zingales, *Rocco Chinnici, l'inventore del pool antimafia*, Arezzo, Limina, 2006, p. 57-69. Quelques mois après cette intervention, Chinnici, chef du Bureau d'instruction de Palerme, sera victime d'un attentat mafieux à la bombe.

<sup>21</sup> Giovanni Falcone, *Interventi et proposte* (1982-1992), Milan, Sansoni, 1994, p. 51. Sur le tournant épistémologique constitué, pour l'appréhension du phénomène mafieux, par le recours aux « repentis » dans les enquêtes antimafia, je renvoie à mon article : Deborah Puccio, « L'ethnologue et le juge. L'enquête de Giovanni Falcone sur la mafia en Sicile », *Ethnologie française*, XXXI (1), 2001, p. 15-27.

<sup>22</sup> Les articles que Sciascia a publiés dans les plus importants journaux de l'époque ont été recueillis dans l'ouvrage : Leonardo Sciascia, *A futura memoria (se la memoria ha un futuro)*, Milan, Bompiani, 2002. Pour les questions ici évoquées, voir particulièrement p. 107-159.

l'antimafia<sup>23</sup>. À la fin des années 1970, pour faire face à « l'urgence<sup>24</sup> » terroriste, sont introduites des modifications législatives en matière pénale dans le but de favoriser la « dissociation ». Ces dernières proposent une diminution de peine conséquente aux dissidents aidant concrètement l'autorité judiciaire à recueillir des preuves concluantes pour l'identification et la capture de leurs complices<sup>25</sup>. Dix ans après, un nouveau modèle conceptuel a été élaboré par les magistrats anti-mafia assimilant la mafia au terrorisme en vertu de sa structure réticulaire et de ses méthodes : l'intimidation<sup>26</sup> ayant désormais fait place à l'agression et à l'élimination systématique de tous ceux qui entravent concrètement l'expansionnisme mafieux.

Favorisée par la vague d'indignation suscitée par le meurtre du juge Rosario Livatino, la loi n°203 de 1991 prévoit pour ceux qui se dissocient de la mafia en collaborant activement avec la justice, la substitution de la peine de perpétuité par une peine de réclusion allant de douze à vingt ans, ainsi que la diminution des autres peines d'un tiers à la moitié<sup>27</sup>. La réduction des peines est accompagnée, pour le cas spécifique des « repentis » de la mafia, en raison des dangers mortels auxquels leurs révélations les exposent, d'un programme de protection élargi à leurs familles<sup>28</sup>. Du point de vue juridique, la collaboration entraîne nécessairement la dissociation (dans la mesure où elle provoque l'exclusion immédiate de l'« homme d'honneur » de l'association mafieuse, ainsi que sa « condamnation à mort ») et le « repentir » (*ravvedimento*) est étroitement lié à cette dernière, le juge devant se limiter à vérifier que les relations avec le milieu criminel se sont effectivement interrompues (art.16, co. 3 et 4, d.l. n. 8/1991)<sup>29</sup> : « Le législateur n'a pas du tout entendu le "repentir" comme un fait intérieur de repentance sincère, prévoyant un système normatif de primes qui fait totalement abstraction de la vérification (par ailleurs impossible) du reniement moral des faits divulgués et qui, de toute façon, favorise aussi les collaborations dictées par de pures considérations utilitaires<sup>30</sup> ».

Un travail d'épuration de la catégorie juridique de « repentis » a été effectué préalablement à son introduction au sein des dispositifs d'enquête et de jugement antimafia. Les interventions de Giovanni Falcone auprès de l'Association nationale des magistrats italiens et du Conseil supérieur de la magistrature<sup>31</sup> visent à affranchir ce statut des préjugés religieux et moraux qui pourraient en limiter l'efficacité ; le premier d'entre eux étant, justement, que le « repentir sincère » soit la condition de la collaboration avec la justice. Falcone entend plutôt s'inspirer de « critères d'objectivité absolue<sup>32</sup> ». « Indépendamment des raisons véritables motivant son comportement lors des procès », qu'il ait été poussé par un « repentir sincère » ou, pourquoi pas, par la perspective de bénéficier de la réduction de sa peine<sup>33</sup>, le « repentis » constitue un apport essentiel et irremplaçable dans le cadre des enquêtes antimafia. S'en priver serait une

---

<sup>23</sup> Antoine Vauchez, *L'institution judiciaire remotivée. Le processus d'institutionnalisation de la « nouvelle justice » en Italie (1960-2000)*, Paris, LGDJ, 2004, et particulièrement p. 69-139.

<sup>24</sup> Sur la construction politique des problèmes sociaux : Herbert Blumer, « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », *Politix*, n° 67, 2004, p. 185-199.

<sup>25</sup> Art. 4 du décret de loi n. 625 de 1979, modifié par la loi n°15 de 1980. Sur ce thème : Simona Riolo, « La legislazione premiale antimafia », in Alessandra Dino, *Pentiti. I collaboratori di giustizia, le istituzioni, l'opinione pubblica*, Rome, Donzelli Editore, 2006, p. 3-38.

<sup>26</sup> L'intimidation fait partie, avec l'assujettissement et l'*omerta*, des trois conduites typiques du « mafieux », punissable en tant que tel suite à une loi qui, en 1982, définit la participation à l'association mafieuse comme un délit (Loi Rognoni La Torre, art. 41bis du Code pénal). A ce sujet : Giuliano Turone, *Il delitto di associazione mafiosa*, Milan, Giuffrè, 2008.

<sup>27</sup> Simona Riolo, « La legislazione... », art. cité, p. 6-7.

<sup>28</sup> Sur le programme de protection des repentis et des témoins de justice, Loris D'Ambrosio, *Testimoni e collaboratori di giustizia*, Padoue, CEDAM, 2002.

<sup>29</sup> Simona Riolo, « La legislazione... », art. cité, p. 22 et p. 36.

<sup>30</sup> Principe rappelé dans la sentence émise par la cour d'assise de Palerme le 10 février 1999, lors du procès pénal à charge de Bagarella Leoluca Biaggio + 66, citée dans A. Dino, *Pentiti, op. cit.*, p. XXV.

<sup>31</sup> Ces interventions sont publiées dans Falcone, *Interventi...*, *op. cit.*, p. 33-65.

<sup>32</sup> Voir l'intervention du magistrat en faveur de l'introduction d'un système de « primes » pour les « repentis » de la mafia : « Per l'inserimento di norme premiali nell'ordinamento giuridico italiano », *ibid.*, p. 45.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 47.

conduite irresponsable, si ce n'est coupable, dans la mesure où ses révélations jettent une lumière nouvelle sur les rapports inquiétants que la criminalité mafieuse entretient avec le monde politique<sup>34</sup>. Dans ce combat solitaire, le magistrat déplore non seulement la « diabolisation » populaire des « repentis », mais surtout : « l'hostilité du monde judiciaire à l'égard du *pentitismo*<sup>35</sup> (repentir) ». « On dirait presque, remarque-t-il, qu'à un niveau inconscient, un mécanisme de rejet et de révulsion à l'égard du délateur ou, pour mieux dire, de "l'infâme"<sup>36</sup> opère même parmi les juges ». Ce qui explique que la Cour suprême, se lamentant le juge, motive ses refus réitérés d'octroyer les circonstances atténuantes aux mafieux passés aux aveux par le fait que « leur conduite lors du procès pourrait ne pas être inspirée par un repentir sincère<sup>37</sup> ».

Si les magistrats préfèrent au terme de « repentis » celui de « collaborateur de justice », car moins entaché de connotation religieuses et morales, cette qualification semble être rejetée par ceux-là mêmes qui en sont affectés.

### Le « repentir » selon les « repentis »

« Je ne suis pas un repentis. » Ainsi s'ouvrent les « confessions » de Tommaso Buscetta<sup>38</sup>. Et il faudrait s'interroger sur le sens de ces publications, qui se multiplient dans les années 1990. À qui sont destinés ces écrits ? Quelle est leur fonction ? S'agit-il, en racontant son cheminement, de frayer la voie à d'autres mafieux<sup>39</sup> pour qu'ils puissent, à leur tour, se résoudre à collaborer avec la justice ? S'agit-il de se réconcilier avec la société que l'on a offensée en formulant, par ses aveux publics, une sorte de demande de pardon tacite ? Les mots des « repentis » ne permettent pas de trancher et, en même temps, ouvrent de nouvelles pistes.

« De quoi me serais-je repentis ? » demande Buscetta : « J'ai renié et désavoué une institution dans laquelle j'ai cru et que j'ai servie avec loyauté et sans intérêt personnel. Je ne me suis repentis de rien. [...] Je ne me suis pas présenté au tribunal en disant : "Monsieur le juge, je me repens de tous les péchés que j'ai commis en tant que membre de Cosa nostra". Je ne suis pas un repentis dans le sens moral et religieux du terme [...]. Je suis seulement un homme fatigué et tourmenté qui [...] s'est rendu compte de ce que la mafia est devenue, et s'est convaincu de devoir aider la justice à la démanteler [...]. Je ne suis pas un repentis et mon rapport à la foi, mon rapport à Dieu est une affaire personnelle [...]. C'est à Lui et à Lui seul que je vais répondre des très graves erreurs que j'ai commises dans ma vie<sup>40</sup> ». Ainsi, le « premier repentis de la mafia » départage les juges sur terre qui, tout en sanctionnant ses crimes, vont tirer profit de ses révélations en dehors de toute considération de type moral, des juges célestes qui vont sonder son âme et, avec un autre système d'équivalences, peut-être, le pardonner.

Certes, une dimension morale, voire religieuse du repentir peut parfois émerger des justifications alléguées par certains mafieux à leur décision de collaborer avec la justice. C'est le cas d'Antonino Calderone : « Je suis croyant et j'avais l'impression que les sacrements me seraient interdits tant que je n'aurais pas payé ma dette envers la justice des hommes, avant de m'acquitter face à la justice divine<sup>41</sup> ». Mais c'est pour mieux affirmer que cette dernière reste

---

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 52.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 52 et 60.

<sup>36</sup> Terme par lequel les mafieux désignent le « repentis », celui qui a transgressé la loi du silence et de ce fait, a perdu son honneur. Certains chercheurs ont repris cette catégorie indigène de manière, me semble-t-il, acritique, pour disqualifier les collaborateurs de justice. A ce propos, voir Maria Pia Di Bella, *Dire ou taire en Sicile*, Paris, Éditions du Félin, 2008.

<sup>37</sup> Falcone, *Interventi...*, *op. cit.*, p. 48.

<sup>38</sup> Pino Arlacchi, *Addio Cosa Nostra. I segreti della mafia siciliana nella confessione di Tommaso Buscetta*, Milan, Biblioteca Universale Rizzoli, 1996, p. 3.

<sup>39</sup> C'est, précisément, l'une des fonctions des récits de conversion dans le domaine chrétien : J.-C. Schmitt, *La conversion d'Hermann Le Juif*, *op. cit.*, p. 26.

<sup>40</sup> P. Arlacchi, *Addio Cosa Nostra*, *op. cit.*, 1996, p. 4-5.

<sup>41</sup> P. Arlacchi, *Gli uomini del disonore*, *op. cit.*, p. 233.

l'instance la plus à même d'évaluer des crimes incommensurables : « Quelqu'un peut-il me dire, maintenant, s'il y a des juges en mesure de nous juger<sup>42</sup> ? » demande le « repentir » après avoir décrit les atrocités commises par Cosa nostra. Ainsi, Calderone sait que, dans ce monde, il ne sera pardonné ni par Dieu (« Voilà pourquoi j'ai honte à chaque fois que je rentre dans une église. Voilà pourquoi je n'arrive pas à lever les yeux<sup>43</sup> »), ni par les hommes (« Je ne demande pardon à personne, parce que je ne mérite le pardon de personne. J'espère seulement qu'après tout ce que je dirai, tout le monde comprendra, enfin, qui sont, en réalité, les soi-disant hommes d'honneur et de quels méfaits sont-ils capables<sup>44</sup> »). Son repentir s'inscrit donc dans une perspective eschatologique – attente du Jugement dernier, espoir de la miséricorde divine – tout en ayant des retombées positives ici-bas – révélation d'une vérité susceptible d'ouvrir les yeux de la société sur la mafia.

Aussi, cette ligne de frontière entre la justice des hommes et la justice de Dieu semble-t-elle clairement définie pour les « repentis » des années 1990 : « Ma collaboration, affirme Salvatore Barbagallo, est le fruit de mon repentir, repentir qui n'est pas de ce tribunal, mais bien d'un autre. Ce que je peux offrir à ce tribunal, c'est seulement ma collaboration, comme support aux enquêtes<sup>45</sup> ». Mais alors que le droit conçoit la relation entre le collaborateur et l'État comme un pacte laïque, un échange dénué de toute dimension morale et religieuse, la plupart des citoyens italiens continuent de superposer collaboration et repentir, considérant la volonté d'expiation spirituelle – et non la qualité des informations fournies à la justice – comme la condition nécessaire à l'acquisition du statut de « repentir ». Autrement dit, alors qu'au début des années 1970 le premier mafieux passé aux aveux fut enfermé à l'asile parce qu'il tenait des propos religieux, dans les années 1990, on attend, voire on prétend des « repentis » les mêmes dispositions que celles requises aux « convertis » : le « repentir sincère » n'est-il pas l'une des conditions premières de la conversion religieuse ?

### Repentir, pardon et réconciliation

Cette confusion de rôles entre « repentir » et « converti » persiste, avec le soupçon qui pèse sur tous les « renégats », d'avoir renoncé publiquement à une conviction que l'on continue de cultiver en secret<sup>46</sup>. Ainsi, certains représentants de l'Église distinguent entre des « vrais » et des « faux » repentis : « Les repentis, des gens qui ne méritent pas le respect des hommes, sont des êtres qui déplaisent à Dieu et à ses amis [...]. Le vrai repentir est celui qui reste en prison expier sa peine. C'est là la véritable rémission. Alors que la loi récompense le collaborateur, le délateur<sup>47</sup> ». D'autres, comme l'ancien archevêque de Palerme, Mons. Salvatore Pappalardo, départage le « repentir religieux », profond et désintéressé, inscrit dans une démarche globale de « conversion », et le phénomène du *pentitismo*, utile à la société tout aussi qu'aux collaborateurs obtenant des réductions de peines<sup>48</sup>. Pour d'autres encore, les deux formes de « repentir » doivent, au contraire, s'articuler : « Tenter de se racheter en professant la repentance vis-à-vis de Dieu, mais pas vis-à-vis des hommes, est une aberration<sup>49</sup> », affirme Nino Fasullo, père rédemptoriste et directeur de la revue *Segno*<sup>50</sup>. Aussi, selon le prêtre Francesco Michele Stabile, l'un des protagonistes du renouveau de la position ecclésiastique vis-à-vis de la mafia, le repentir religieux implique-t-il nécessairement une volonté de réparer

---

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 245.

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 233.

<sup>45</sup> Cour d'Assises de Palerme, II section, procès à charge de « Bagarella + 66 », audience du 24 septembre 1998.

<sup>46</sup> On peut se rapporter, à ce propos, à l'histoire chrétienne des « renégats » : Bartholomé & Lucie Bannassar, *Les chrétiens d'Allah. L'histoire extraordinaire des renégats. XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions Perrin, 1989.

<sup>47</sup> Propos recueillis, en novembre 1996, par la sociologue palermitaine Alessandra Dino, *La mafia devota...*, *op. cit.*, p. 141.

<sup>48</sup> Déclaration au *Giornale di Sicilia*, principal quotidien sicilien, le 8 septembre 1997, citée par A. Dino, *ibid.*, p. 144.

<sup>49</sup> Déclaration au *Giornale di Sicilia*, 13 avril 2006, citée par A. Dino, *ibid.*, p. 146.

<sup>50</sup> Cette revue a été la caisse de résonance des débats du monde catholique autour du « repentir » mafieux.

le mal commis à l'égard d'une communauté, et celui qui se soustrait à la justice, en empêchant la réparation, ne peut se considérer comme un « véritable repentant<sup>51</sup> ». Selon le théologien Salvatore Privitera, la véritable conversion n'est pas seulement un processus spirituel, mais aussi un « parcours social » qui comporte de s'engager activement pour anéantir la structure de la mafia « y compris en indiquant à l'autorité judiciaire des situations et des hommes qui, s'ils ne sont pas arrêtés à temps, pourraient continuer à infliger des injustices<sup>52</sup> ». Et le cardinal De Giorgi de soumettre la réconciliation avec les hommes et avec Dieu à la réparation qui, elle, passe par les dispositifs judiciaires : « La conversion doit être authentique et sincère. Elle exige de reconnaître et de détester sincèrement le mal commis, de se résoudre à ne plus le commettre, et de réparer les dommages causés aux personnes et à la société en se livrant aux instances légitimes de la justice humaine<sup>53</sup> ».

Comme l'affirme le théologien Giampiero Tre Re : « Cosa nostra est une forme d'apostasie poursuivant un projet diamétralement opposé à celui que le Christ a confié à la communauté ecclésiale<sup>54</sup> ». À l'opposé de ces « repentants » convertis et réconciliés avec les chrétiens, les mafieux qui persistent dans leur erreur devraient donc, en toute logique, être excommuniés. C'est ce que préconise le document intitulé *Nuova evangelizzazione e pastorale*, rédigé, en avril 1994, par la conférence épiscopale sicilienne, où, pour la première fois, les membres de Cosa nostra sont exclus de la communauté chrétienne en raison de leur seule appartenance à une organisation dont les buts sont contraires à ceux de l'Évangile<sup>55</sup>. Pourtant, aucun mafieux n'a jamais été formellement excommunié<sup>56</sup>, et cette sanction tend à disparaître du vocabulaire catholique. « Où ai-je parlé d'excommunication ? », demande, inquiet, le cardinal Pappalardo aux journalistes venus l'interviewer à ce propos<sup>57</sup>.

La voie la plus pratiquée par l'Église n'est pas celle de l'exclusion des mafieux de la communauté chrétienne, mais, au contraire, celle de leur conversion. Mais si le « repentir » avait été pris en main par les juges, la conversion des mafieux est prise en charge directement par les curés, qui, tel le père Ribaldo ou le frère Celestino, s'empressent de rencontrer les « hommes d'honneur » enfermés dans les prisons. Avec le Jubilé de 2000, ce sont les aumôniers qui vont y prêcher l'indulgence et la réconciliation, en évoquant la possibilité de pardon de l'Église, pardon dont le prix à payer est double : le « repentir religieux » et l'indemnisation, au moins symbolique, des parents des victimes<sup>58</sup>. Mais cette négociation, qui faisait fi de la collaboration avec la justice et instaurait l'Église comme l'instance de médiation et la force motrice du « processus de pacification », n'aboutit pas, bloquée par les autorités judiciaires qui y identifiaient une manœuvre pour assouplir la législation antimafia.

Entre les exigences de la justice antimafia, conditionnant son statut à l'importance effective de ses dépositions dans l'élucidation des faits de mafia<sup>59</sup>, et les attentes d'une partie de l'Église – aujourd'hui majoritaire – qui, en essayant de contourner la médiation judiciaire, lui demande de « se repentir » sur le mode d'une conversion religieuse, le « repentant » est loin d'être

---

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 147.

<sup>52</sup> Naro, « Una pastorale... », art. cité, p. 91-92.

<sup>53</sup> Salvatore De Giorgi, « Un'insanabile opposizione al Vangelo », *Segno*, XXIII-1997, p. 91-92. Discours prononcé à l'occasion de la fête de Sainte Rosalie de Palerme, le 15 juillet 1997. Sur le rôle antimafia de cette sainte, je me permets de renvoyer le lecteur aux chapitres III, V et VII de mon ouvrage : *Les théâtres de « Maures et Chrétiens »...*, *op. cit.*

<sup>54</sup> Giampiero Tre Re, « Mafia : 'struttura di peccato' ? », in Stefano Diprima (dir.), *Per un discorso critico di resistenza alla mafia*, Caltanissetta-Rome, Salvatore Sciascia Editore, 1995, p. 34.

<sup>55</sup> Dino, *La mafia devota...*, *op. cit.*, p. 184.

<sup>56</sup> En raison du caractère secret de l'appartenance à la mafia, l'excommunication des mafieux ne pourrait subsister que comme *latae sententiae* (du fait même de la commission du délit), très difficilement comme *ferendae sententiae* (sanction qui ne frappe pas le coupable tant qu'elle n'a pas été intimée par une décision judiciaire ou administrative) : Adolfo Longhitano, « La disciplina ecclesiastica contro la mafia », *Sinaxis*, 1996/1, p. 93-122.

<sup>57</sup> Cité par Dino, *La mafia devota...*, *op. cit.*, p. 178.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 195.

<sup>59</sup> S. Riolo, « La legislazione... », chapitre cité, p. 35-36.

réconcilié avec la société italienne<sup>60</sup>. Plus encore, il est bien difficile que le collaborateur de justice, entre son ancienne identité, inavouable, et sa nouvelle identité, inapte à lui garantir une vie normale<sup>61</sup>, ainsi qu'en dépit de la peine parfois lourde qu'il a anticipée, puisse se réconcilier avec lui-même et avec son passé.

---

<sup>60</sup> Voir, à ce propos, les résultats de l'enquête réalisée par questionnaire sur un vaste échantillon d'Italiens, ces derniers stigmatisent majoritairement le choix de collaborer avec la justice, accusant les collaborateurs d'être des « opportunistes », des « délateurs » et des « traîtres » : A. Dino, « "Ai pentiti non credo..." ». La percezione sociale dei collaboratori di giustizia in Sicilia », in Dino, *op. cit.*, 2006, p. 209-256.

<sup>61</sup> Sur les difficultés de réinsertion des collaborateurs de justice, voir l'enquête réalisée par des chercheurs appartenant au « groupe Abele » (association née à Turin en 1965 pour promouvoir la justice, la légalité et la solidarité dans de multiples contextes sociaux), et particulièrement l'article de Francesco Silvestri, « Un'analisi quantitativa del fenomeno dei collaboratori di giustizia », in Gruppo Abele, *Dalla mafia allo stato. I pentiti: analisi e storie*, Turin, EGA Editore, 2005, p. 179-255.